

Question 1

Points

Objectif évaluateur	1.1.2.1.2	Missions de l'Etat	4 points
---------------------	-----------	--------------------	----------

Situation de départ

Les pouvoirs publics (Confédération, cantons, communes) assument de nombreuses tâches dans des domaines importants, par exemple la formation et la culture, la sécurité, la défense nationale, les transports, l'énergie, l'économie, la sécurité sociale, l'environnement et l'aménagement du territoire, ou encore le droit civil et pénal.

Cette question est composée de deux parties (a. et b.). Vous pourrez obtenir 4 points au maximum.

Tâche

- a. Ci-dessous figurent quelques-unes des tâches de l'Etat et des extraits de l'article correspondant de la Constitution fédérale.

Lesquelles des tâches énumérées ci-dessous relèvent aussi de la compétence des cantons et/ou des communes ? Pour cela, ils/elles ont une base légale correspondante (constitution cantonale/règlement communal). Dans le tableau ci-dessous, cochez chaque fois la solution correcte.

Vous obtiendrez ½ point par ligne correcte. Total : 3 points.

Thème/article Cst.	Les cantons et/ou les communes sont également compétents	Les cantons et/ou les communes <u>ne</u> sont pas compétents
Services postaux et télécommunications 1 Les services postaux et les télécommunications relèvent de la compétence de la Confédération. 2 La Confédération veille à ce qu'un service universel suffisant en matière de services postaux et de télécommunications soit assuré à des prix raisonnables dans toutes les régions du pays. Les tarifs sont fixés selon des principes uniformes.		<input checked="" type="checkbox"/>
Sport 1 La Confédération encourage le sport, en particulier la formation au sport. 2 Elle gère une école de sport. 3 Elle peut légiférer sur la pratique du sport par les jeunes et déclarer obligatoire l'enseignement du sport dans les écoles.	<input checked="" type="checkbox"/>	
Instruction publique 1 L'instruction publique est du ressort des cantons. 2 Les cantons pourvoient à un enseignement de base suffisant ouvert à tous les enfants. Cet enseignement est obligatoire et placé sous la direction ou la surveillance des autorités publiques. Il est gratuit dans les écoles publiques.	<input checked="" type="checkbox"/>	

½

½

½

T 1 ½

Points
obtenus

Thème/article Cst.	Les cantons et/ou les communes sont également compétents	Les cantons et/ou les communes <u>ne sont pas</u> compétents	Points
Circulation routière 1 La Confédération légifère sur la circulation routière. 2 Elle exerce la haute surveillance sur les routes d'importance nationale ; elle peut déterminer les routes de transit qui doivent rester ouvertes au trafic.	<input checked="" type="checkbox"/>		½
Politique monétaire 1 La monnaie relève de la compétence de la Confédération ; le droit de battre monnaie et celui d'émettre des billets de banque appartiennent exclusivement à la Confédération.		<input checked="" type="checkbox"/>	½
Aménagement du territoire 1 La Confédération fixe les principes applicables à l'aménagement du territoire. Celui-ci incombe aux cantons et sert une utilisation judicieuse et mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire. 2 La Confédération encourage et coordonne les efforts des cantons et collabore avec eux.	<input checked="" type="checkbox"/>		½
T 1 ½			Points obtenus

- b. Sélectionnez un thème de la question a. qui relève aussi de la compétence des cantons ou des communes. Décrivez ensuite une tâche spécifique que votre commune ou votre canton accomplit ici.
Vous obtiendrez 1 point pour une description cohérente et adaptée au thème choisi.

Points

Thème	Instruction publique
Description tâche	<p>Le canton exerce une surveillance sur l'école obligatoire. Ou bien : Le canton édicte une loi correspondante (loi sur l'école obligatoire). Ou bien : Le canton assure le versement des salaires des enseignants. Ou bien : La commune fournit l'infrastructure nécessaire aux écoles.</p>

1

Indication de correction

Des descriptions sur tous les thèmes sélectionnés à juste titre sont possibles
 Tenir compte des particularités régionales/locales

Le sujet doit être noté ou être clairement identifiable, sinon 0 point; pas de points partiels

Matériel didactique pour les CI : répertoire 05, pages 41 à 44

Autres solutions :

Thème : circulation routière

Description tâche : Le canton prélève l'impôt sur les véhicules à moteur.

Ou bien : Le canton vérifie et délivre le permis provisoire (permis d'élève conducteur), le permis de conduire et le permis de circulation.

Ou bien : Le canton émet des interdictions de circuler pour certaines routes, des restrictions de circulation et des ordonnances pour réguler le trafic sur certaines routes (ou la commune, si la compétence a été déléguée).

Ou bien : La commune tient compte de manière appropriée des préoccupations liées à la sécurité routière dans la planification, la construction, l'entretien et l'exploitation de l'infrastructure routière.

Thème : aménagement du territoire

Description tâche : Le canton établit le plan directeur cantonal.

Ou bien : Le canton s'engage à défendre les intérêts cantonaux au niveau national

Ou bien : Le canton supervise et approuve la planification communale

Ou bien : La commune édicte un règlement sur les constructions et l'aménagement.

T 1

Points
obtenus